



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Quatorzième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point X de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application
conjointe à la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Résumé

Dans le présent rapport sont décrites les activités du Comité de supervision de l'application conjointe pendant la période comprise entre le 26 août 2017 et le 31 août 2018. Pendant la période considérée, le Comité de supervision a maintenu les infrastructures nécessaires au fonctionnement du mécanisme de l'application conjointe et a géré ses ressources avec prudence, comme l'avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–7 | 3 |
| A. Mandat | 1–2 | 3 |
| B. Objet du rapport..... | 3–5 | 3 |
| C. Mesures qui pourraient être prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto..... | 6–7 | 3 |
| II. État de l’application conjointe..... | 8–11 | 3 |
| III. Activités réalisées pendant la période considérée | 12–25 | 4 |
| A. Garantir un fonctionnement économique et transparent de l’application conjointe | 12–13 | 4 |
| B. Activités de communication | 14–15 | 4 |
| C. Réunion de 2018..... | 16–18 | 5 |
| D. Interaction avec les organes et les parties prenantes..... | 19 | 5 |
| E. Accréditation d’entités indépendantes | 20–21 | 5 |
| F. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l’application conjointe..... | 22–23 | 5 |
| G. Dialogue sur les questions de genre..... | 24 | 6 |
| H. Bilan de la mise en œuvre et du niveau d’ambition d’ici à 2020 | 25 | 6 |
| IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion..... | 26–29 | 6 |
| A. Composition du Comité..... | 26–27 | 6 |
| B. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l’application conjointe..... | 28–29 | 7 |
| V. Ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l’application conjointe et de ses structures d’appui | 30–33 | 7 |
| VI. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto..... | 34 | 8 |

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 10/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a créé le Comité de supervision de l'application conjointe et l'a notamment chargé de vérifier les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions auxquels avaient abouti les projets exécutés au titre de l'article 6 (ci-après les « projets d'application conjointe »), conformément aux Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après les « Lignes directrices »)¹.

2. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 des Lignes directrices, le Comité de supervision doit rendre compte de ses activités à chaque session de la CMP. Celle-ci donne des directives pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce son autorité sur le Comité de supervision.

B. Objet du rapport

3. Le présent rapport annuel du Comité de supervision à la CMP porte sur les activités menées entre le 26 août 2017 et le 31 août 2018 (ci-après la « période considérée »).

4. Le présent rapport fait le point sur l'application conjointe et revient sur les travaux entrepris par le Comité de supervision pendant la période considérée, notamment en ce qui concerne la procédure de vérification placée sous sa responsabilité (ci-après la « seconde filière »)² et la situation financière du mécanisme d'application conjointe.

5. Les activités et les fonctions du Comité de supervision sont présentées de manière détaillée dans les pages du site Web de la Convention consacrées à l'application conjointe, qui regroupent les rapports des réunions du Comité de supervision, les documents adoptés par celui-ci et des informations sur les projets et l'accréditation³.

C. Mesures qui pourraient être prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. La CMP souhaitera peut-être examiner le rapport du Comité de supervision.

7. Conformément aux paragraphes 4 et 5 des Lignes directrices, la CMP doit élire les membres du Comité de supervision pour une période de deux ans, sur la base des candidatures présentées par les Parties, selon la composition suivante :

- a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition vers une économie de marché ;
- b) Deux membres et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I autres que celles mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus ;
- c) Un membre et un membre suppléant pour les Parties non visées à l'annexe I.

II. État de l'application conjointe

8. Les activités d'application conjointe ont pratiquement cessé depuis la fin de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, en 2012. La dernière délivrance

¹ Décision 9/CMP.1, annexe.

² Décrite aux paragraphes 30 à 45 des Lignes directrices.

³ <http://ji.unfccc.int>.

d'unités de réduction des émissions (URE) a été notifiée en août 2015 pour la première filière⁴, et en octobre 2014 pour la seconde filière.

9. Les URE résultant de la conversion d'une partie des unités de quantité attribuée qui sont détenues par un pays au titre du Protocole de Kyoto, aucune Partie accueillant des projets d'application conjointe n'est encore en mesure de délivrer des URE pour la deuxième période d'engagement. Cela restera le cas jusqu'à ce que l'Amendement de Doha soit entré en vigueur, y compris pour la Partie concernée.

10. La Conférence des Parties (COP) a recommandé que l'expérience et les enseignements retirés des mécanismes existants et des démarches adoptées au titre de la Convention et de ses instruments juridiques connexes soient pris en considération pour élaborer les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris⁵. Le Comité de supervision renouvelle à la CMP ses recommandations liées à son analyse et sa réflexion concernant l'expérience et les enseignements tirés de l'application conjointe, qui figurent dans son rapport annuel de 2016⁶.

11. Le Comité de supervision constate que les travaux de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) au sujet de l'examen des Lignes directrices de l'application conjointe ont été utiles, et que le projet de modalités et de procédures relatives à l'application conjointe⁷ fait fond sur les enseignements tirés de l'application conjointe et peut apporter une contribution importante à l'élaboration des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

III. Activités réalisées pendant la période considérée

A. Garantir un fonctionnement économique et transparent de l'application conjointe

12. La CMP n'a pas attribué de nouveau mandat au Comité de supervision lors de sa treizième session.

13. Le Comité de supervision a poursuivi ses activités conformément à son plan de gestion biennal pour 2018-2019 en maintenant, selon que de besoin, les infrastructures et les capacités nécessaires à l'appui des activités d'application conjointe, en suivant le processus intergouvernemental de négociation et en donnant la possibilité d'obtenir des informations et des recommandations supplémentaires à partir des enseignements tirés de l'application conjointe, en fonction des besoins, en vue d'élaborer des règles pour la mise en place des mécanismes prévus au titre l'article 6 de l'Accord de Paris.

B. Activités de communication

14. Le Comité de supervision a organisé une manifestation en marge de la vingt-troisième session de la COP dans le but de dialoguer avec les parties prenantes concernées, dont les entités indépendantes accréditées, les concepteurs de projets et les points de contact désignés. Cette manifestation était axée sur les enseignements tirés de l'élaboration des démarches concertées de l'action climatique.

15. Le secrétariat gère les pages Web consacrées à l'application conjointe et les nouvelles pages Web du site de la Convention relatives aux négociations sur l'application

⁴ Conformément au paragraphe 13 des Lignes directrices, dans la première filière, ce sont les États, et non le Comité de supervision, qui sont chargés de surveiller les projets et de délivrer les URE auxquelles ceux-ci donnent droit.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 37 f).

⁶ FCCC/KP/CMP/2016/5, annexe I.

⁷ FCCC/SBI/2016/L.8, annexe.

conjointe de sorte qu'elles constituent un outil de promotion et une source d'information sur le mécanisme.

C. Réunion de 2018

16. Conformément à la décision 4/CMP.12, le Comité de supervision a décidé de tenir sa quarante et unième réunion le 19 juin 2018 sous forme virtuelle. Ce faisant, il est devenu le premier organe constitué au titre de la Convention à tenir une réunion virtuelle. Au total, 15 des 18 membres et membres suppléants actuels du Comité de supervision ont participé virtuellement à la réunion, et les déclarations de prestation de serment ont été soumises par voie électronique pour satisfaire aux dispositions du règlement intérieur du Comité⁸.

17. Les ordres du jour annotés des réunions, les documents correspondants, les émissions à la demande et un rapport contenant toutes les décisions du Comité de supervision peuvent être consultés sur le site Web consacré à l'application conjointe⁹.

18. Dans un esprit de gestion prudente de ses ressources, le Comité de supervision a décidé qu'il ne tiendrait pas d'autre réunion physique cette année et que la Présidente et le Vice-Président consulteraient les membres par voie électronique pour toute décision qu'il y aurait lieu de prendre.

D. Interaction avec les organes et les parties prenantes

19. Le Comité de supervision a continué de se tenir prêt à interagir avec des entités indépendantes, des entités indépendantes accréditées, des concepteurs de projets et des observateurs enregistrés en encourageant les parties prenantes à contribuer par écrit à l'ordre du jour de sa quarante et unième réunion et en invitant le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées et le Président du Forum des concepteurs de projets à assister à cette réunion.

E. Accréditation d'entités indépendantes

20. Le Comité de supervision a examiné son recours au système d'accréditation du mécanisme pour un développement propre et a décidé de continuer d'autoriser les entités opérationnelles désignées au titre du mécanisme pour un développement propre à agir à titre volontaire en qualité d'entités indépendantes accréditées pour émettre des conclusions ou procéder à des vérifications concernant les activités d'application conjointe. Au 31 août 2018, 11 entités opérationnelles désignées avaient présenté des déclarations exprimant leur intérêt à agir à titre volontaire en qualité d'entités indépendantes accréditées.

21. Pendant la période considérée, aucune conclusion ou vérification concernant des projets d'application conjointe de la seconde filière n'a été soumise par des entités opérationnelles désignées agissant à titre volontaire en qualité d'entités indépendantes accréditées au titre de l'application conjointe.

F. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

22. Depuis le début de l'application conjointe, 597 projets ont été publiés au titre de la première filière, dont 548 ont reçu un identifiant spécifique et ont été transmis au relevé international des transactions. Les pages Web consacrées à l'application conjointe renseignent sur 332 projets et sur un programme d'activités au titre de la seconde filière. Au total, il a été publié 52 conclusions sur des descriptifs de projet, dont 51 ont été réputées définitives, et 129 vérifications, dont 128 ont été réputées définitives. Au total,

⁸ Voir http://ji.unfccc.int/Ref/Documents/JI_proc01.pdf.

⁹ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/index.html.

871 893 629 URE ont été délivrées, dont 846 477 357 pour la première filière et 25 416 272 pour la seconde filière.

23. Pendant la période considérée, tout comme pendant la période antérieure, aucun projet n'a été soumis pour conclusion ou pour vérification dans la seconde filière.

G. Dialogue sur les questions de genre

24. Conformément à la décision 3/CP.23 et au plan d'action établi en faveur de l'égalité des sexes et à la demande de la COP, la Présidente du Comité de supervision a représenté le Comité dans le cadre du dialogue sur les questions de genre qui s'est tenu le 5 mai 2018 au cours de la première partie la quarante-huitième session du SBI. Le secrétariat a appuyé l'élaboration d'un document technique et de rapports finals sur cette question.

H. Bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020

25. Conformément à la demande formulée par la COP à sa vingt-troisième session¹⁰ et à l'invitation du Président de la vingt-troisième session de la COP et du Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP figurant dans une lettre du 17 juin 2018, le Comité de supervision a entrepris des efforts au cours de la période considérée pour contribuer au bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020, qui se tiendra à la vingt-quatrième session de la COP.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

A. Composition du Comité

26. À sa treizième session, la CMP a élu de nouveaux membres et membres suppléants aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leurs précédents titulaires. Pendant la période considérée, le Comité de supervision était composé des membres et des membres suppléants mentionnés dans le tableau 1.

27. Le Comité de supervision voudrait souligner, à l'attention de la CMP, qu'il est important que les mandants ne laissent pas de postes vacants, compte tenu de la difficulté à constituer un quorum lorsque tous les postes ne sont pas pourvus. Il invite les mandants qui ont laissé des postes vacants à proposer des candidatures.

Tableau 1

Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session

| <i>Membre</i> | <i>Membre suppléant</i> | <i>Mandants</i> |
|--|---|---|
| M. Emil Calles ^a | M. Komi Tomyeba ^a | Parties non visées à l'annexe I |
| M ^{me} Boryana Kamenova ^a | M ^{me} Volha Vasilevskaya ^a | Parties visées à l'annexe I en transition |
| M. Benoît Leguet ^a | M. Jakob Wiesbauer-Lenz ^a | Parties visées à l'annexe I |
| M ^{me} Vanessa Leonardi ^b | M. Konrad Raeschke-Kessler ^b | Parties visées à l'annexe I |
| M ^{me} Gherghita Nicodim ^a | M. Mykhailo Chyzenko ^a | Parties visées à l'annexe I en transition |
| M. Kyekyeku Oppong-Boadi ^{b, c} | M. Carlos Fuller ^{b, d} | Parties non visées à l'annexe I |

¹⁰ Décision 1/CP.23, par. 17.

| <i>Membre</i> | <i>Membre suppléant</i> | <i>Mandants</i> |
|--|---|---|
| M. Guoqiang Qian ^{b, c} | Poste vacant ^{b, e} | Parties non visées à l'annexe I |
| M. Takahiko Tagami ^a | Poste vacant ^{a, f} | Parties visées à l'annexe I |
| M. Albert Williams ^b | M. Derrick Oderson ^b | Petits États insulaires en développement |
| M ^{me} Izabela Zborowska ^b | M ^{me} Iryna Rudzko ^b | Parties visées à l'annexe I en transition |

^a Mandat de deux ans, s'achevant immédiatement avant la première réunion de 2019.

^b Mandat de deux ans, s'achevant immédiatement avant la première réunion de 2020.

^c En attente de désignation depuis la treizième session de la CMP. MM. Oppong-Boadi et Qian restent en poste jusqu'à la désignation de leur successeur par le groupe régional/mandant concerné.

^d En attente de désignation depuis la onzième session de la CMP. M. Fuller reste en poste jusqu'à la désignation de son successeur par le groupe régional/mandant concerné.

^e En attente de désignation depuis la treizième session de la CMP.

^f En attente de désignation depuis la dixième session de la CMP.

B. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe

28. Avant la quarante et unième réunion du Comité de supervision, les membres du Comité se sont consultés par voie électronique et ont élu par consensus M^{me} Nicodim (membre d'une Partie visée à l'annexe I) Présidente et M. Oppong-Boadi (membre d'une Partie non visée à l'annexe I) Vice-Président. Leurs mandats prendront fin immédiatement avant la première réunion du Comité de supervision de 2019.

29. Le Comité de supervision a vivement remercié le Président sortant, M. Williams, et la Vice-Présidente sortante, M^{me} Nicodim, pour leur excellente direction des travaux menés en 2017.

V. Ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui

30. Pendant la période considérée, le Comité de supervision a continué de suivre de près l'état des ressources disponibles pour les travaux sur l'application conjointe, et de les utiliser avec précaution¹¹. Ces ressources ont financé la mise en œuvre du plan stratégique et du plan de gestion biennaux approuvés pour 2018-2019¹².

31. Un récapitulatif des recettes du Comité de supervision pour la période considérée est présenté dans le tableau 2. Les tableaux 3 et 4 renseignent sur les recettes et les dépenses pour la période considérée et présentent notamment l'état des recettes et des dépenses par rapport au budget établi.

¹¹ Dans ses décisions 3/CMP.2, 3/CMP.3, 5/CMP.4, 3/CMP.5, 4/CMP.6, 11/CMP.7 et 6/CMP.8, la CMP a prié le Comité de supervision de revoir régulièrement le plan de gestion de l'application conjointe et d'y apporter les aménagements nécessaires pour continuer d'assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du mécanisme d'application conjointe.

¹² Voir http://ji.unfccc.int/Ref/Documents/Info_note11.pdf.

Tableau 2

Recettes disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe

(En dollars des États-Unis)

| <i>Source des recettes</i> | <i>Montant</i> |
|--|------------------|
| Solde reporté de 2017 ^{a/b} | 3 746 764 |
| Contributions reçues en 2018 | - |
| Total des droits perçus dans le cadre de la première filière en 2018 | - |
| Total des droits perçus dans le cadre de la seconde filière en 2018 | - |
| Total des recettes et du solde reporté de 2017 | 3 746 764 |

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018.

^a Après comptabilisation des recettes et dépenses pour 2017 (année complète).

^b Le montant tient compte des droits perçus dans le cadre de la seconde filière, jusque-là gardés en réserve.

32. Le budget et les dépenses du Comité de supervision pour la période considérée sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Différence entre les dépenses réelles et le budget du Comité de supervision de l'application conjointe

(En dollars des États-Unis)

| <i>Budget et dépenses</i> | <i>Montant^a</i> |
|---------------------------|----------------------------|
| Budget | 672 493 |
| Dépenses | 522 448 |
| Solde | 150 045 |

^a L'exercice court du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018. Le montant des dépenses n'est pas définitif car l'exercice de juillet reste ouvert à la date d'établissement du présent rapport.

33. Le tableau 4 récapitule la situation financière du mécanisme d'application conjointe pour 2018 et fait apparaître un solde de 3 millions de dollars des États-Unis à la fin de la période considérée.

Tableau 4

Situation financière du Comité de supervision de l'application conjointe en 2018

(En dollars des États-Unis)

| <i>Situation financière au 31 août 2018</i> | <i>Montant</i> |
|---|------------------|
| Solde reporté de 2017a | 3 746 764 |
| Contributions des Parties en 2018 | - |
| Recettes provenant des droits perçus dans le cadre des première et seconde filières | - |
| Total partiel | 3 746 764 |
| Dépenses en 2018 | 522 448 |
| Solde | 3 224 316 |

VI. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

34. Le Comité de supervision recommande à la CMP de prendre note de son rapport annuel pour la période comprise entre le 26 août 2017 et le 31 août 2018 et invite la

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à prendre en compte, à sa première session, l'expérience et les enseignements tirés de l'application conjointe¹³ dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

¹³ Voir annexe I du document FCCC/KP/CMP/2016/5.